

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

DIVISION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Antiquités et objets d'art.

ALLIER

LANGY

EGLISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat;

~~Vu la loi du 3 juillet 1905;~~

~~Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — Les objets mobiliers ou immeubles par destination ci-après désignés sont classés parmi les monuments historiques :

[Signature]
— Epitaphe de Jacqueline de Morainville, femme de M. du Pont de Pradines, Gentilhomme de la Maison du Roi, + 1586, pierre, fin du XVI^e siècle.

43-484-1914. [10711]

Pour ampliation :

Pour le Chef de la Division
des Services d'architecture :

Le Chef du Bureau
des Monuments historiques,

C. Danzig

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet et au Maire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 Déc. 1918

~~Le~~ le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
~~et par délégation :~~

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

